



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/APR12/3/4/1	
Original: ANGLAIS	2 avril 2012	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES17	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC55	●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC28	
6ème Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG6/4	
7ème Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG7/1	

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE – FONDS DE 1992

HEBEI SPIRIT

Document soumis par la République de Corée

Résumé:	Le présent document contient des informations sur l'évolution de la situation concernant l'indemnisation afférente au sinistre du <i>Hebei Spirit</i> , survenu au large de la côte occidentale de la République de Corée.
Mesures à prendre:	<u>Comité exécutif du Fonds de 1992</u> Prendre note des renseignements ci-après.

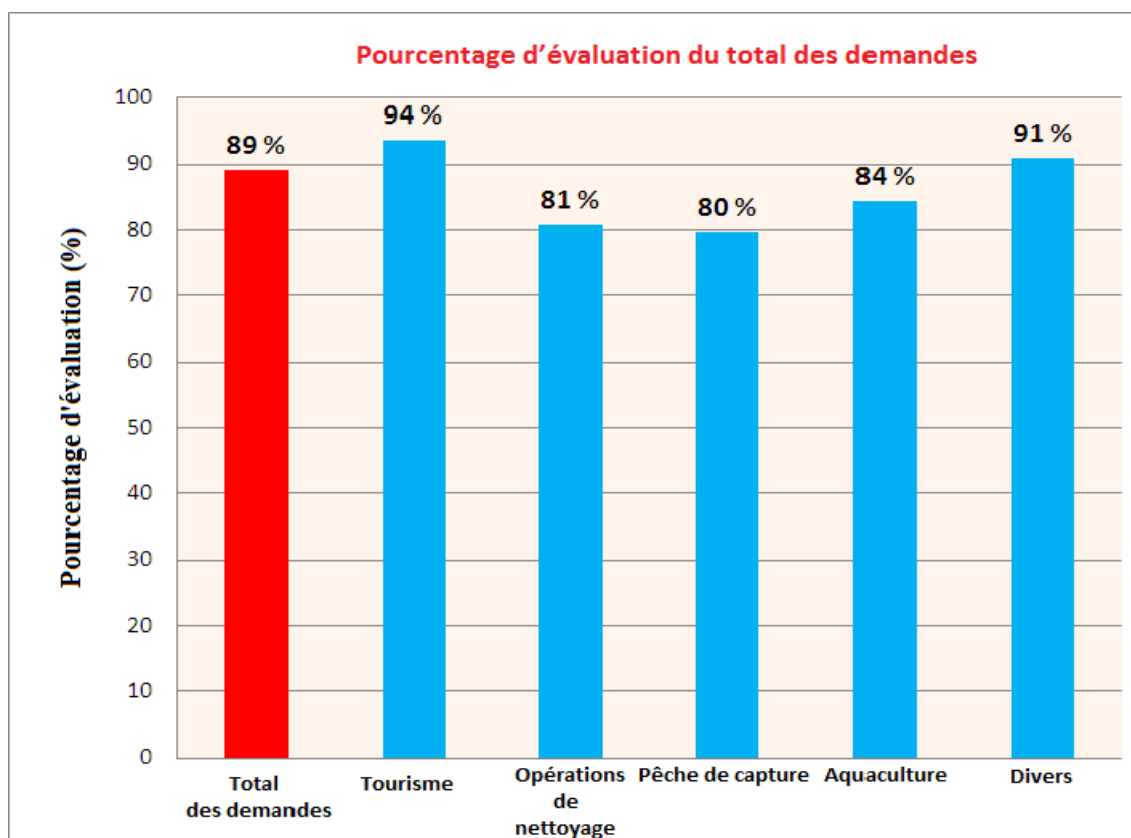
1 Introduction

Ce document est présenté afin d'expliquer l'évolution de la situation concernant l'indemnisation afférente au sinistre du *Hebei Spirit*, ainsi que d'autres aspects importants à ce sujet. Le sinistre est survenu au large de la côte occidentale de la République de Corée le 7 décembre 2007, suite à une collision entre un ponton-grue tracté par une flotte de remorqueurs et le navire-citerne *Hebei Spirit*. Ce document vise également à améliorer la compréhension générale des États Membres en ce qui concerne les mesures prises par le Gouvernement coréen pour les habitants des zones affectées et à accélérer l'évaluation des demandes en vue de garantir une indemnisation rapide des victimes.

2 Demande d'évaluation rapide

- 2.1 Au 26 mars 2012, quatre ans et trois mois après la survenue du sinistre du *Hebei Spirit*, un total de 28 869 demandes (128 385 demandeurs) ont été enregistrées au Centre *Hebei Spirit* (CHS), un bureau des demandes d'indemnisation mis en place par le P&I Skuld Club et le Fonds de 1992. Sur le nombre total de demandes enregistrées, 25 748 (89,2 %) ont été évaluées et, comme le montre le graphique 1 sur la page suivante, les pourcentages d'évaluation des demandes du secteur du tourisme, des opérations de nettoyage, de la pêche de capture, de l'aquaculture et des autres secteurs sont respectivement de 94 %, 81 %, 80 %, 84 % et 91 %.

< Graphique 1 - Pourcentage d'évaluation du total des demandes >



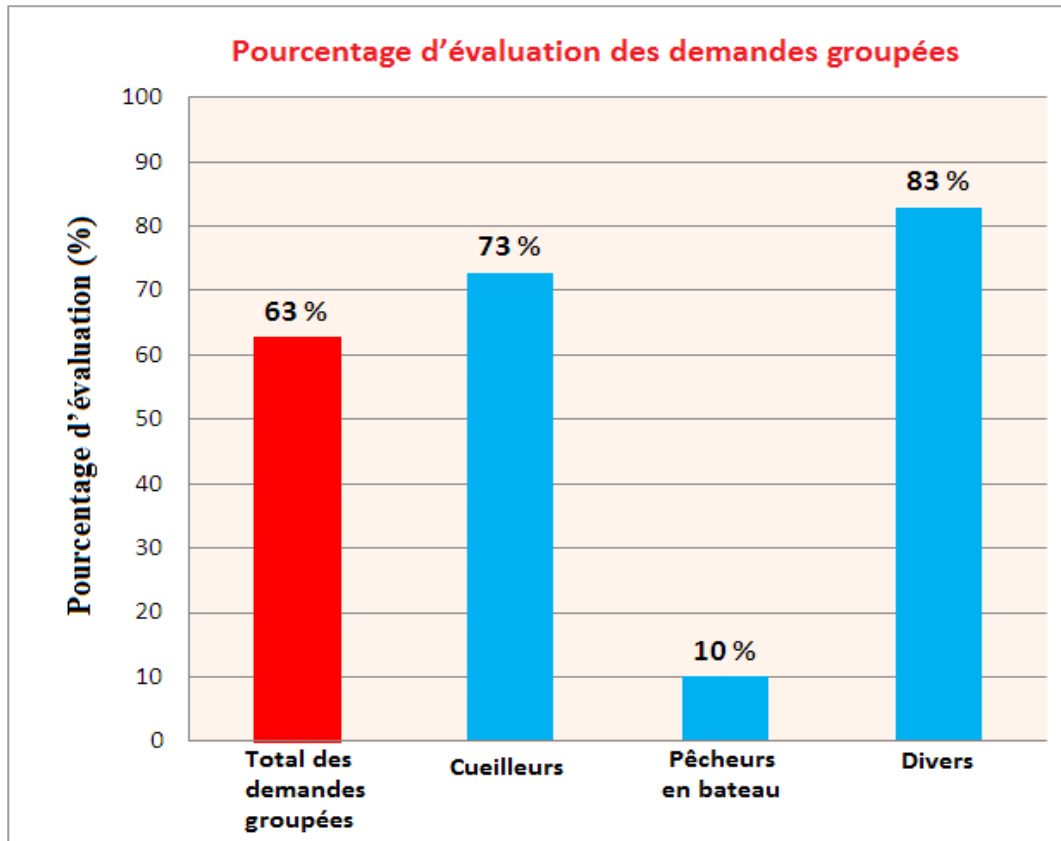
2.2 Cependant, en ce qui concerne les demandes groupées dans le secteur de la pêche, qui représentent 77,7 % (99 800 demandeurs) d'un total de 128 385 demandeurs, le pourcentage d'évaluation se situe à 62,7 % en termes de demandes et à 82,8 % en termes de demandeurs, ce qui est en deçà du pourcentage d'évaluation de l'ensemble des demandes (89,2 %), qui prend en compte les secteurs de la pêche et les autres secteurs.

< Tableau 1 - Situation de l'évaluation et de l'approbation des demandes groupées dans le secteur de la pêche >

	Nombre de demandes < Nombre de demandeurs >	Nombre de demandes évaluées (%) < Nombre de demandeurs >	Nombre de demandes approuvées < Nombre de demandeurs >
Total	284 <99 800>	178 (62,7 %) <82 677>	71 <41 323>
Cueilleurs	205 <88 744>	149 (72,7 %) <79 959>	62 <39 231>
Pêcheurs en bateau	50 <9 136>	5 (10 %) <1 884>	5 <1 884>
Autres	29 <1 920>	24 (82,8%) <834>	4 <208>

- 2.3 Selon le graphique 2, qui illustre le pourcentage d'évaluation des demandes groupées dans le secteur de la pêche par type de pêche, les cueilleurs et les pêcheurs en bateau présentent un pourcentage relativement faible, respectivement de 73 % et 10 %, basé sur le nombre de demandes déposées, avec une augmentation de seulement 4 % pour les pêcheurs en bateau, par rapport à une augmentation de 6 % au mois d'août de l'année dernière.

< **Graphique 2 - Pourcentage d'évaluation des demandes groupées dans le secteur de la pêche** >



- 2.4 En outre, en termes de nombre de demandeurs, 17 123 cueilleurs et 7 252 pêcheurs en bateau (19 % d'un total de 128 385 demandeurs) n'ont pas vu leurs demandes traitées et ont à faire face à des conditions économiques difficiles.
- 2.5 Étant donné que la section de Seosan du tribunal de district de Daejeon (tribunal de limitation) a fixé la prochaine audience relative au *Hebei Spirit* au 27 août 2012, le Fonds de 1992 est appelé à mettre en œuvre tous les efforts nécessaires en vue d'examiner la totalité des demandes et de soumettre les documents d'évaluation pertinents (rapports d'évaluation) avant la fin du mois de juin pour permettre au tribunal d'entamer au plus vite les procédures d'indemnisation.

3 Procédures en limitation

- 3.1 La section de Seosan du tribunal de district de Daejeon a décidé d'ouvrir la procédure en limitation déposée par le propriétaire du navire le 9 février 2009. Certains demandeurs ont formé un recours contre la décision, qui a plus tard été rejeté par la Cour suprême. À la fin du mois de février 2012, le nombre total de demandes déposées auprès du tribunal de limitation s'élevait à environ 127 000 (KRW 4 070 milliards).
- 3.2 Dans le même temps, les tribunaux compétents ont décidé d'ouvrir les procédures en limitation déposées par les propriétaires de la flotte de remorqueurs, mais les représentants des demandeurs et le Gouvernement coréen ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême.

3.3 En ce qui concerne la procédure en limitation, après avoir formé un groupe d'experts afin d'étudier les demandes déposées auprès du tribunal de limitation, le tribunal compétent a commencé à examiner les demandes en novembre 2011 et a fixé la fin de cette évaluation au 27 août 2012. Si le montant des dommages réclamé par le représentant légal soulève des objections au moment de l'enquête, la décision concernant l'évaluation sera rendue fin 2012.

4 Principales mesures prises par le Gouvernement coréen

4.1 Aides fondées sur la Loi spéciale

4.1.1 La Loi spéciale stipule que, lorsqu'un montant évalué (approuvé) par le Fonds de 1992 dépasse le montant d'indemnisation disponible en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Gouvernement coréen est tenu de verser la totalité du solde restant. À ce titre, le Gouvernement coréen a conclu avec le Club P&I un deuxième accord de coopération aux termes duquel le Club P&I verse directement aux demandeurs l'intégralité de l'indemnité calculée par le Fonds de 1992, à hauteur de la limite de sa responsabilité.

4.1.2 Aux termes de la Loi spéciale, lorsqu'un demandeur ayant reçu du Fonds de 1992 les résultats de l'évaluation sollicite une avance auprès du Gouvernement coréen, ce dernier procède au paiement de l'intégralité de la somme évaluée sous réserve d'exercer ultérieurement son droit de subrogation sur cette créance particulière. À la fin du mois de février 2012, un total de 614 demandes (KRW 35,4 milliards) déposées avaient été payées aux demandeurs.

4.1.3 Par ailleurs, selon la Loi spéciale, lorsqu'un demandeur qui n'a pas reçu les résultats de l'évaluation du Fonds de 1992 dans les six mois suivant le dépôt de sa demande sollicite un emprunt auprès du Gouvernement coréen, ce dernier lui consent un prêt sans intérêt d'un montant compris entre KRW 1,5 et 8,5 millions par personne. À la fin du mois de février 2012, le nombre total de prêts accordés s'élevait à 21 288 (KRW 50,6 milliards).

4.2 Surveillance et réhabilitation du milieu marin

4.2.1 En novembre 2009, le Gouvernement coréen a arrêté, en concertation avec les ministères compétents, un plan spécial de réhabilitation de l'environnement afin de surveiller et remettre en état les zones touchées par le sinistre. En novembre 2010, il a fait connaître aux habitants des zones contaminées les résultats de l'étude de l'impact de la pollution secondaire par les hydrocarbures (avril 2009 à septembre 2010).

4.2.2 L'étude de l'impact de la pollution par les hydrocarbures menée par le Ministère des questions foncières, des transports et des affaires maritimes (Ministry of Land, Transport and Maritime Affairs, MLTM), à travers son suivi et son enquête annuels (enquête sur la dispersion d'hydrocarbures le long des côtes de 12 régions près de Taean et de dix îles gravement polluées à Chungnam et Jeonlado), a révélé la présence d'hydrocarbures échoués sur les côtes de nombreuses régions. Depuis la survenue du sinistre le 7 décembre 2007, le MLTM a chaque année effectué des recherches et surveillé l'environnement marin.

4.2.3 Le Gouvernement coréen a fait un ajout à la liste des côtes et îles dont le milieu marin ou l'écosystème a pu être atteint ou modifié par suite du sinistre et qui nécessitent d'être réhabilités, avant de la rendre publique le 31 décembre 2010.

4.2.4 Conformément au plan spécial, le Gouvernement coréen procèdera à un suivi et une évaluation réguliers des changements survenant dans le milieu et l'écosystème marins depuis le sinistre et prendra les mesures qui conviennent afin de réhabiliter l'environnement. Il est prévu que l'étude du MLTM se poursuive jusqu'en mars 2019.

4.3 Mesures visant à améliorer l'image des zones affectées

- 4.3.1 Depuis 2008, le Gouvernement coréen et les autorités locales ont organisé différents événements en vue d'améliorer l'image des zones affectées, notamment des concours internationaux de natation en eau libre et de pêche en haute mer, afin de contribuer à favoriser le tourisme marin et à redynamiser les économies locales. Le gouvernement central a dépensé, entre 2008 et 2011, un budget total de KRW 790 millions pour soutenir ces événements.
- 4.3.2 Ces événements se dérouleront en 2012 grâce à un budget du gouvernement de KRW 300 millions, le redressement des activités liées au tourisme ayant été jugé insatisfaisant.
- 4.4 Aides en faveur du secteur de la pêche
- 4.4.1 Le jour de la survenue du sinistre (le 7 décembre 2007), le Gouvernement coréen a restreint toute exploitation et capture de produits de la mer dans les zones touchées afin de protéger la santé publique des effets néfastes possibles de la vente et distribution de produits contaminés. Au 18 avril 2008, eu égard à l'état d'avancement des opérations de nettoyage menées dans les zones polluées, aux résultats de l'étude sur le milieu marin et aux tests de sécurité sanitaire effectués sur les produits de la mer, le gouvernement a dans un premier temps levé les restrictions concernant la pêche de capture et, plus tard, le 3 septembre 2008, tous les types d'activités de la pêche ont repris dans l'ensemble des eaux et côtes touchées par le sinistre.
- 4.4.2 Afin d'empêcher toute pollution secondaire, le démantèlement des installations ostréicoles a démarré en mai 2008 pour s'achever le 24 juillet suivant, avant l'ouverture des plages pour la saison estivale. Le Gouvernement coréen a affecté KRW 12,61 milliards à cette tâche, parvenant à prévenir toute pollution secondaire.
- 4.4.3 Afin de réhabiliter les lieux de pêche contaminés dans les meilleurs délais possibles, le Gouvernement coréen a engagé une collaboration avec les experts de l'Institut national de recherche-développement du secteur de la pêche (National Fisheries Research and Development Institute, NFRDI) afin d'étudier le degré de contamination des zones touchées et d'élaborer un plan de réhabilitation à l'aide d'un budget, financé par l'État, de KRW 1,7 milliard. Dans ce cadre, des projets ont été réalisés chaque année, pendant trois ans, depuis 2008.
- 4.4.4 Par ailleurs, en 2009, une enveloppe budgétaire supplémentaire de KRW 2 milliards a été allouée à la réhabilitation des lieux de pêche contaminés, permettant de financer des projets de remise en état de l'environnement tels que des travaux de préparation et de dragage des lieux de pêche. Le Gouvernement coréen prévoit d'y affecter une somme complémentaire de KRW 157,7 milliards pendant dix ans à compter de 2010. En 2010 déjà, KRW 21,6 milliards supplémentaires ont été injectés et KRW 20,5 milliards supplémentaires sont prévus pour 2012.

5 Collaboration avec le Fonds de 1992

- 5.1 Le Gouvernement coréen collabore constamment avec le Secrétariat du Fonds de 1992 et avec le CHS en vue de partager des problèmes plus ou moins graves apparaissant lors du traitement des demandes d'indemnisation et de chercher des solutions satisfaisantes et rapides.
- 5.2 Depuis la dernière réunion du Comité exécutif en octobre 2011, l'Administrateur et les Chargés des demandes d'indemnisation se sont rendus en Corée et se sont réunis avec le Vice-ministre du MLTM, ainsi qu'avec des fonctionnaires du gouvernement, pour discuter de différents problèmes, tels que la situation actuelle et les perspectives en matière d'indemnisation, ainsi que de l'ajustement des périodes de restriction approuvées dans le secteur de la pêche concernant certaines zones affectées.
- 5.3 Par ailleurs, depuis la dernière réunion du Comité exécutif, le Gouvernement coréen et le CHS ont tenu deux réunions afin de débattre des questions importantes en souffrance, notamment de la confirmation du Gouvernement coréen à 'être indemnisé en dernier' en ce qui concerne les demandes et de l'examen des demandes du secteur du tourisme dans les zones affectées, mais également afin de partager les informations relatives à l'indemnisation.

- 5.4 En particulier, étant donné que la période d'évaluation des demandes d'indemnisation expirera cette année, le Gouvernement coréen s'attend à ce que le Club P&I effectue le versement des indemnités à hauteur de la limite fixée par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Le Fonds de 1992 procédera également au versement des indemnités, tandis que le tribunal de limitation devrait prononcer les décisions concernant les évaluations le 27 août 2012, suite à l'examen des demandes, ce qui fera probablement l'objet d'une consultation auprès du Fonds de 1992.
- 5.5 Afin de favoriser le versement des indemnités aux victimes et de procéder rapidement à la confirmation des demandes déposées devant le tribunal de limitation, le Gouvernement coréen travaillera en étroite collaboration avec le Fonds de 1992 et le Club P&I et cherchera également une collaboration active de la part du Fonds de 1992 et du Club P&I.

6 Mesures à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.
